

COMMUNIQUÉ AUX RADIOS NATIONALES ET LOCALES Pour des Chambaran Sans Center Parcs (PCSCP)

Auditeur de votre radio dont j'apprécie la ligne éditoriale, je tiens à signaler à votre attention qu'aura lieu à Lyon ce 30 avril l'audience de la Cour Administrative d'Appel concernant le litige entre SNC Roybon (projet Pierre et Vacances--Center Parcs) et ses opposants (Fédération des pêcheurs de la Drôme ; France Nature Environnement Auvergne Rhône-Alpes --ex FRAPNA ; Pour des Chambaran Sans Center Parcs – PCSCP).

Si cet événement me paraît devoir être annoncé à vos auditeurs, c'est que ses enjeux dépassent largement le cadre local de l'affaire et s'inscrivent dans une réflexion globale sur les orientations de notre société.

Jusqu'au jugement du Conseil d'Etat de novembre dernier, SNC Roybon-Center Parcs, en accord avec l'arrêté préfectoral du département de l'Isère du 3 octobre 2014, semblait prévoir des compensations pour une surface de zones humides détruites par le projet de 76 hectares.

Aujourd'hui, interprétant à son avantage d'une manière tout à fait personnelle une décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017, au mépris complet des études de terrain et des textes précisant les critères de caractérisation des zones humides, SNC Roybon-Center Parcs tente de réduire les surfaces impactées à 7 hectares environ. Ce qui diminue considérablement les compensations dues.

Pour mémoire, le projet impacte en réalité une surface de près de 200 hectares qui serait alors détruite ou détournée de ses fonctions millénaires de réservoir d'eau, de régulateur des conséquences des pluies saisonnières violentes pour les bassins versants des rivières qui y prennent leur source... Des milieux naturels uniques, au sein d'une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, à proximité de Zones Natura 2000 et de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1.

De nombreux élus locaux soutiennent toujours ce projet Center Parcs sans paraître se soucier de cette différence quantitative énorme, ces mêmes élus proclamant par ailleurs que la protection de l'environnement ne peut être ignorée aujourd'hui. Ces contradictions entre les discours et les actes sur le terrain paraissent difficilement soutenables et doivent être expliquées par leurs auteurs.

Le 30 avril, à Lyon, un nouveau jugement concernant l'autorisation administrative pour la Loi sur l'Eau devra examiner, dans son ensemble, la compatibilité d'un tel projet avec le Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau – SDAGE 2016-2021 – et répondre à des questions de la plus grande actualité : un tel projet, nécessitant une telle dépense d'eau, doit-il se

concrétiser au cœur même d'une vaste zone humide fragile, en tête de bassin, dans une région déjà en alerte quant à ses ressources en eau depuis plusieurs années ?

L'installation d'un complexe aquatique chauffé à 29°C sous une bulle tropicale, les opérations de défrichage, de construction, d'imperméabilisation, d'exploitation, les déplacements des personnels et des touristes, ... engendrés par un tel projet vont-ils dans le sens de la lutte contre le réchauffement climatique ?

Si nous souhaitons que votre Rédaction n'oublie pas de diffuser cette information, c'est qu'elle nous semble apporter des éléments utiles pour une réflexion citoyenne plus large sur ce que chacun d'entre nous désire pour l'avenir de tous.

**Stéphane PERON,
Porte-parole de l'association :
PCSCP « Pour des Chambaran Sans Center Parcs »**